

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
15 août 2014  
Français  
Original: anglais

**Commission économique pour l'Europe****Comité des politiques de l'environnement****Vingtième session**

Genève, 28-31 octobre 2014

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Surveillance et évaluation de l'environnement  
et établissement de rapports****Prorogation du mandat de l'Équipe spéciale conjointe  
sur les indicateurs de l'état de l'environnement****Note du secrétariat***Résumé*

À sa dix-huitième session, en avril 2012, le Comité des politiques de l'environnement avait pris note avec une grande satisfaction des travaux de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement, dont il avait approuvé le mandat révisé pour 2013-2014 (ECE/CEP/2012/2, annexe IV).

Le présent document contient un bref compte rendu des réalisations de l'Équipe spéciale pendant la période considérée et un projet de mandat pour une nouvelle période de quatre ans (2015-2018), qui sont soumis à l'examen du Comité des politiques de l'environnement à sa vingtième session.



## Réalisations de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement (2009-2014)

1. L'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement a été créée par le Comité des politiques de l'environnement et la Conférence des statisticiens européens en 2009 pour améliorer la collecte de données sur l'environnement, les rapports à établir et les évaluations en matière d'environnement dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale («les pays cibles»)<sup>1</sup>, ainsi que pour promouvoir la comparabilité des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

2. L'Équipe spéciale conjointe aura tenu 10 réunions entre 2009 et 2014. Pendant cette période, elle a mené à bien la révision de tous les indicateurs visés par les Principes directeurs pour l'application d'indicateurs de l'état de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale («Principes directeurs»), qui ont été établis par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement du Comité des politiques de l'environnement et approuvés en 2007 à la Conférence ministérielle de Belgrade consacrée au thème «Un environnement pour l'Europe». L'Équipe spéciale conjointe a également examiné d'autres indicateurs importants, qui ne font cependant pas partie des indicateurs visés par les Principes directeurs<sup>2</sup>.

3. L'Équipe spéciale conjointe a entrepris une révision des méthodes employées par les pays cibles pour produire les indicateurs et les publier sur Internet, en commençant par huit des indicateurs visés par les Principes directeurs: émissions de polluants dans l'atmosphère; qualité de l'air ambiant dans les zones urbaines; consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone; émissions de gaz à effet de serre; demande biochimique en oxygène et concentration d'ammonium dans les cours d'eau; présence de nutriments dans l'eau; zones protégées; production de déchets.

4. Au vu des différences d'ordre méthodologique observées dans la production des indicateurs, l'Équipe spéciale conjointe a constaté que certains pays avaient besoin d'un appui pour surmonter leurs difficultés dans ce domaine. Un appui est également nécessaire pour améliorer la présentation des données et leur publication sur Internet<sup>3</sup>. L'objectif est de mettre en place des flux réguliers de données en vue d'établir des rapports et de procéder à des évaluations efficaces, conformément aux prescriptions internationales en matière de surveillance et d'évaluation, et plus particulièrement aux obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement. Ces efforts contribueront à la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) dans la région paneuropéenne.

---

<sup>1</sup> Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Monténégro, Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

<sup>2</sup> Voir *Environmental indicators and indicator-based assessment reports: Eastern Europe, Caucasus and Central Asia*, première partie, publication des Nations Unies, numéro de vente: E 07.II.E.9. Les Principes directeurs révisés, qui sont également destinés aux pays d'Europe du Sud-Est, sont disponibles sous la forme d'une base de données en ligne à l'adresse <http://www.unecce.org/env/indicators.html>.

<sup>3</sup> Notamment en ce qui concerne la disponibilité, dans la ou les langues nationales et l'anglais et/ou le russe, de pages Web thématiques ou non et facilement accessibles concernant les indicateurs, ainsi que la présence sur ces pages Web de métadonnées (informations sur les méthodes de production des indicateurs, interprétation succincte des données au vu des objectifs fixés, liens vers des pages sur les procédures de validation des données, date de la dernière mise à jour, etc.).

5. Les membres de l'Équipe spéciale conjointe se sont tous déclarés favorables à la poursuite des travaux visant à améliorer la production et la diffusion des indicateurs visés par les Principes directeurs et à mettre au point les documents d'orientation détaillés qui sont nécessaires à cette fin.

6. Compte tenu des tâches qui restent à accomplir pour garantir la production et la diffusion de tous les indicateurs de l'état de l'environnement de la CEE, le secrétariat a élaboré un nouveau mandat pour l'Équipe spéciale conjointe, d'entente avec celle-ci. Le Comité des politiques de l'environnement est invité à adopter ce mandat, qui figure en annexe.

## Annexe

### **Mandat de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement (2015-2018)**

#### **I. Mandat et établissement de rapports**

1. Le Comité des politiques de l'environnement proroge le mandat de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement pour la période 2015-2018.
2. L'objectif de l'Équipe spéciale conjointe est d'aider les bureaux nationaux de statistique et les institutions responsables de l'établissement des rapports nationaux d'évaluation de l'état de l'environnement dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale («les pays cibles») à améliorer encore les statistiques environnementales et la production et la diffusion d'indicateurs convenus. Ces efforts devraient contribuer à la mise en place, dans la région paneuropéenne, du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS), qui doit permettre la réalisation régulière de rapports et d'évaluations, conformément aux prescriptions internationales en matière de surveillance et d'évaluation, et plus particulièrement aux obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement.
3. L'Équipe spéciale conjointe continuera de rendre compte de ses réalisations aux organes dont elle relève – le Comité des politiques de l'environnement et la Conférence des statisticiens européens.
4. Le Comité des politiques de l'environnement révisera le présent mandat dans quatre ans, en 2018.

#### **II. Activités et réalisations prévues**

5. Pour atteindre ses objectifs, l'Équipe spéciale conjointe mènera les activités suivantes:
  - a) Réviser les méthodes de production et de publication en ligne des indicateurs dans les formats convenus, de façon à couvrir graduellement tous les indicateurs visés par les Principes directeurs pour l'application d'indicateurs de l'état de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale («les Principes directeurs»)<sup>4</sup>;
  - b) Examiner les difficultés rencontrées dans la collecte, le traitement et la validation des données, ainsi que dans la mise en ligne des indicateurs; établir des documents d'orientation appropriés et adapter les documents existants;
  - c) Continuer, en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et d'autres institutions compétentes, à renforcer les capacités des pays concernés s'agissant de la production et de la diffusion des données (notamment statistiques) et des indicateurs relatifs à l'environnement, en leur fournissant une assistance technique et des services de formation qui tiennent compte des principes du SEIS et des prescriptions concernant la présentation régulière de rapports et d'évaluations sur l'environnement;

---

<sup>4</sup> Les Principes directeurs révisés sont disponibles sous la forme d'une base de données en ligne à l'adresse <http://www.unece.org/env/indicators.html>.

- d) Envisager de nouveaux indicateurs environnementaux à intégrer dans les Principes directeurs, compte tenu des exigences en matière d'élaboration des politiques;
  - e) Entretien d'un réseau d'experts de l'environnement dans les bureaux de statistique et les organismes publics chargés des évaluations environnementales afin d'élargir encore les échanges sur les données d'expérience et les méthodes.
6. L'Équipe spéciale s'emploiera à parvenir aux résultats suivants:
- a) Production de données et d'indicateurs et publication de ces informations sur les sites Web des organismes nationaux compétents, dans les formats convenus; intégration de liens vers ces sites dans son propre site Web;
  - b) Élaboration et diffusion en ligne de documents méthodologiques, de notes d'information et de présentations, assortis de recommandations sur la collecte, le traitement et la validation de données;
  - c) Amélioration de la capacité des pays cibles de produire et de diffuser des données statistiques et des indicateurs concernant l'environnement;
  - d) Intégration de nouveaux indicateurs environnementaux dans les Principes directeurs, selon qu'il conviendra;
  - e) Entretien de réseaux d'experts de l'environnement et de statisticiens en vue de veiller à des échanges efficaces sur des données d'expériences et les méthodes.

### **III. Calendrier**

7. Le mandat de l'Équipe spéciale couvre la période allant de 2015 à fin 2018.

### **IV. Méthode de travail**

8. Sous réserve d'un appui suffisant de la part des donateurs, l'Équipe spéciale conjointe devrait se réunir régulièrement (deux fois par an) et organiser des ateliers consacrés à des questions spécifiques au cours de son mandat. L'Équipe spéciale conjointe travaillera également par courrier électronique et d'autres moyens électroniques. Elle coopérera étroitement avec le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement pour contribuer à la mise en place du SEIS, afin que les rapports et les évaluations réalisés régulièrement appliquent les principes établis par celui-ci. Les donateurs seront invités à fournir des contributions volontaires pour aider l'Équipe spéciale conjointe à mener ses activités.

### **V. Composition**

9. L'Équipe spéciale conjointe est ouverte à tous les pays de la CEE. Les autres pays intéressés sont également les bienvenus. L'AEE, l'Agence internationale de l'énergie, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS, la Commission de statistique de la Communauté d'États indépendants, la Division de statistique de l'ONU, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés et d'autres institutions seront invités à participer.

## **VI. Service de secrétariat**

10. La Division de l'environnement et la Division de statistique de la CEE assureront conjointement le secrétariat de l'Équipe spéciale. Il s'agira notamment:

- a) D'assurer le secrétariat des réunions de l'Équipe spéciale conjointe (avec des services d'interprétation et de traduction), y compris l'élaboration de l'ordre du jour et des rapports de réunion;
  - b) D'établir des documents d'information et des documents de synthèse pour l'Équipe spéciale conjointe, à sa demande;
  - c) De mobiliser des ressources pour aider les membres de l'Équipe spéciale conjointe à participer aux réunions et aux ateliers;
  - d) D'aider les pays cibles, dans le cadre des projets menés avec l'AEE et d'autres institutions intéressées, à améliorer leur aptitude à produire des indicateurs.
-